



COLLÈGE JURIDIQUE
franco-roumain d'études européennes

Année universitaire 2016/2017
Licence I – Semestre I

MÉTHODOLOGIE

Travaux dirigés de Mme Ruxandra Mangu, référent au Service contentieux UE du Ministère roumain des Affaires étrangères, et Mme Virginie Cayrel, Chargée de mission pédagogique et d'enseignement, Collège juridique franco-roumain d'études européennes

Fiche réalisée en collaboration avec Mr Damien Bouvier

Séance 6 : le cas pratique

***La fiche de ne doit pas être préparée en amont du TD**

❖ **Bibliographie indicative**

- DAMETTE E. et DARGIROLLE F., Méthode de français juridique, Dalloz 2012
- DEFRENOIS-SOULEAU I., Je veux réussir mon droit – Méthodes de travail et clés du succès, Dalloz 10ème édition, 2015
- http://www.lexisnexis.fr/pdf/Etudiant/Le_cas_pratique.pdf

❖ **Définition du cas pratique**

Qu'est-ce que le cas pratique du point de vue de l'étudiant ? 2 voies possibles :

- Un cas pratique au sens strict avec un ou plusieurs problèmes juridiques énoncés à régler. Résoudre les questions d'une façon neutre, en toute neutralité
- Une consultation juridique où l'étudiant doit endosser le rôle d'un avocat ou d'un conseiller juridique.

L'étudiant est alors confronté à une histoire de la vie quotidienne, des faits tout à fait « normaux », parfois très détaillés. Il s'agira de trier les faits d'après le critère de la pertinence, et d'envisager toutes les solutions possibles.

❖ Remarques

- Ce n'est pas tant le résultat qui importe que le raisonnement et la logique mis en place, démontrés.

Cela signifie que si la solution est juste mais que le raisonnement est incomplet ou non-pertinent, il est impossible d'obtenir l'ensemble des points accordés à la question juridique à traiter.

- Qualités demandées pour réussir l'exercice du cas pratique : être précis et rigoureux.

❖ Différences par rapport aux autres types d'exercice étudiés (dissertation et commentaire de texte)

Une différence notable par rapport aux autres types d'exercices vus précédemment: le plan.

Avec une dissertation ou le commentaire d'arrêt, le plan est apparent alors que pour le cas pratique, la question du plan est plus libre : apparent ou non. Attention : si le plan n'est pas apparent, cela ne signifie pas que le travail doit être désorganisé ; le plan est implicite. A noter que le plan apparent aide à structurer le raisonnement.

❖ Structure du cas pratique

Etapes préparatoires :

- Lecture et relecture de l'énoncé.

Beaucoup d'informations et de détails contenus en quelques lignes, informations pertinentes et non-pertinentes. Par exemple, lors d'une consultation juridique, le client « raconte » son histoire à l'avocat avec toutes sortes de détails, sans forcément de lien logique. Donc l'avocat et l'étudiant, à des échelles différentes, doivent suivre le même processus et user de leur analyse pour distinguer les faits pertinents et utiles des faits non-pertinents.

- Repérer les faits pertinents pour traiter le cas pratique

L'étudiant peut se trouver en présence d'une multitude de faits pour refléter la réalité de la façon dont les clients peuvent exposer leur situation ou pour le déconcerter. Il revient à l'étudiant de faire le tri et de ne conserver que les faits qu'il juge pertinents. Toutefois, en première année, les faits restent simples et n'ont pas vocation à perdre l'étudiant.

Après avoir écarté les faits non-pertinents, l'étudiant qui n'a donc retenu que les faits qu'il estime pertinents devra les analyser.

Attention :

- Parfois, les faits évoqués sont trop vagues et il faut prendre cet aspect en considération et il doit envisager toutes les solutions possibles concernant ce fait.
- Dans le cas d'une consultation, le client peut essayer de présenter la situation à son avantage. Le rôle de l'avocat est de l'informer des éléments qui pourraient jouer en sa défaveur – rôle de prévention et de prise de conscience.

INTRODUCTION

L'étudiant doit respecter les étapes suivantes afin de bâtir l'introduction du cas pratique :

- 1) Phrase d'accroche : présentation d'une idée générale en rapport avec le thème du cas pratique. Exemple : « Les faits qui seront présentés nous permettront de réfléchir sur le thème de... » // « La situation de.../des ... présentée dans l'espèce nous conduit à envisager la situation de ... »
- 2) Présentation des faits pertinents. Reprendre les faits utiles pour résoudre le cas pratique et les présenter de façon chronologique.
- 3) Qualification juridique des faits.

Par exemple :

S'il est indiqué qu'un enfant est né pendant le mariage d'un couple, il y a tout lieu de penser que cet enfant est légitime ;

Si Guillaume a vingt-trois ans, cela signifie qu'il est majeur ;

Si Pierre achète un Code civil d'occasion à Emmanuel, cela doit être compris comme un contrat de vente entre Pierre et Emmanuel

ENONCÉ DU PROBLÈME JURIDIQUE

- 4) Annonce du plan ou de l'ordre dans lequel seront traités les problèmes juridiques posés/soulevés. Cette étape s'avère utile tant pour le rédacteur que pour le correcteur pour suivre le raisonnement du rédacteur, donc de l'étudiant

DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS = SYLLOGISME JURIDIQUE

- 1) Majeure

Il faut rechercher ici la règle de droit applicable telle qu'une disposition codifiée (ex : article du Code civil, article de loi etc) et rechercher la jurisprudence applicable quand elle expose une théorie spécifique applicable aux faits de l'espèce (par exemple, un arrêt qui présente une situation similaire et dont la décision aidera l'étudiant à préciser et orienter la solution qu'il retiendra).

- 2) Mineure

Dans cette deuxième partie qui compose le syllogisme, on applique le contenu de la majeure aux faits exposés. Le contenu bien choisi de la majeure s'applique parfaitement aux faits de l'espèce. « En l'espèce, le mineur L'article dispose que... Donc, la situation du mineur est régie par cet article, c'est-à-dire que... »

- 3) Solution

Pour finir, on annonce la solution retenue pour les problèmes juridiques soulevés dans les faits de l'espèce. Rappel : ce n'est pas la solution finale qui compte le plus mais le raisonnement suivi, et la logique développée par l'étudiant.

ERREURS A EVITER

- Recopier les faits de l'espèce tels qu'ils sont énoncés.
- Ne pas faire apparaître l'étape de la qualification juridique des faits.
- La partie appelée « Majeure » est trop imprécise. Ex : citer un numéro d'article sans le nom du Code d'où il provient.
- Annoncer la solution directement avec une énonciation des règles de droit trop approximative.
- Répondre au problème juridique en mélangeant les éléments de la majeure et de la mineure, c'est-à-dire que tous les éléments sont confondus en un seul bloc.

EXERCICES À RÉALISER

Exercice 1 : Remettre chaque paragraphe dans l'ordre et préciser à quelle partie du cas pratique il correspond.

Selon l'article 1315 du Code civil, la charge de la preuve incombe au demandeur : « celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver. Réciproquement, celui qui se prétend libérer doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation ». En l'occurrence, le demandeur ici est bien Monsieur Lebon puisque c'est lui qui réclame le remboursement du prêt consenti à son ancienne fiancée. Celle-ci n'a pas, dans un premier temps, à prouver qu'elle n'a pas reçu la somme litigieuse.

Monsieur Lebon a prêté 1600 euros à son ex-fiancée qui refuse de le rembourser. Pour espérer obtenir en justice son remboursement, il doit apporter la preuve de la réalité de ce prêt.

Comment la preuve du prêt doit-elle être rapportée ?

En conséquence, compte tenu des circonstances, Monsieur Lebon a toutes les chances d'obtenir un jugement condamnant son ex-fiancée au paiement de la somme due.

Monsieur Lebon devra donc apporter la preuve d'un contrat de prêt, c'est-à-dire d'un acte juridique (il s'agit d'un contrat destiné à produire des effets de droit entre les parties, le prêteur et l'emprunteur). En l'occurrence, le prêt porte sur 1600 euros. Cette précision est indispensable puisque selon le Code civil, la preuve est différente selon la valeur de l'acte, inférieure ou supérieure ou égale à 1500 euros depuis le 1er janvier 2005. Si la somme est supérieure ou égale à 1500 euros, la règle de l'article 1341 du Code civil exige un écrit comme preuve. Si elle est inférieure, la preuve de l'acte est entièrement libre. Il faut aussi préciser qu'il ne s'agit pas d'un acte entre commerçants, auquel cas la preuve aurait été libre également.

Il vient vous consulter. Il voudrait savoir s'il pourrait obtenir un jugement condamnant son ex-fiancée au paiement de la somme due.

Une fois l'impossibilité morale de se procurer un écrit établie, en vertu de l'article 1348 du Code civil Monsieur Lebon est admis à prouver par tout moyen l'existence du prêt. En l'espèce, il dispose du témoignage de son ami commun présent lors de la remise de la somme en espèces à son ex-fiancée.

Le témoignage est une preuve orale mais, dans le cadre de l'exception prévue à l'article 1348 du Code civil, il est admis pour apporter la preuve d'un acte juridique d'une valeur supérieure à 1500 euros.

M. Lebon a prêté à sa fiancée, qui était confrontée à des difficultés financières, la somme de mille six cents euros. Il lui a remis la somme en espèces en présence d'un ami commun. Aucun reçu n'a été établi. Elle devait le rembourser six mois plus tard. Le délai est aujourd'hui expiré et M. Lebon attend toujours le remboursement de son prêt. En outre, les fiançailles ont été rompues.

D'après les faits, Monsieur Lebon ne dispose d'aucun écrit. Toutefois, la loi admet des exceptions à cette exigence de la preuve par écrit d'un acte juridique. L'article 1348 du Code civil autorise ainsi celui qui a été dans l'impossibilité morale de se procurer un écrit pour prouver l'existence d'un acte juridique à fournir une autre preuve. Les tribunaux admettent l'impossibilité morale de se procurer un écrit à raison de relation de famille, de confiance, de subordination ou d'amitié entre les protagonistes. Toutefois, ils vérifient si la nature de la relation interdit effectivement de réclamer un écrit. En l'espèce, s'agissant d'un prêt à sa fiancée, Monsieur Lebon pourra invoquer qu'ils étaient très proches et que leur relation amoureuse lui a rendu impossible d'exiger une quelconque reconnaissance de dette écrite. Peu importe que depuis la relation se soit dégradée, puisqu'aujourd'hui les fiançailles ont été rompues. Ce qui compte, c'est qu'au moment où l'acte écrit aurait dû être réalisé, Monsieur Lebon n'ait pas été en position de l'exiger. Cela sera vraisemblablement admis.

• Exercice 2 : Cas pratique – Problème juridique et syllogisme

Vous êtes avocat ; un de vos clients vous expose la situation de son fils pour qui il est très inquiet et vous demande ce que risque son fils.

Son enfant a 18 ans, il est au lycée en classe de Terminale. C'est la première fois qu'il est arrêté par la police et qu'il a affaire à la justice. Celle-ci détient la preuve qu'il a un lien avec un vol de moto. Il a promis la somme de 1000 € pour obtenir une moto volée (avec effacement du numéro de série et changement de la plaque d'immatriculation).

Outils juridiques : quelques éléments de droit objectif applicables au cas :

Article 121-7 du Code pénal : « Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation.

Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre. »

Article 121-7 du Code pénal : « Sera puni comme auteur le complice de l'infraction, au sens de [l'article 121-7](#). »

Article 311-3 du Code pénal : « Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.»

Article 132-30, alinéa 1 du Code pénal : « En matière criminelle ou correctionnelle, le sursis simple ne peut être ordonné à l'égard d'une personne physique que lorsque le prévenu n'a pas été condamné, au cours des cinq années précédant les faits, pour crime ou délit de droit commun, à une peine de réclusion ou d'emprisonnement. »

1) Formuler les problèmes de droit

⇒ La question doit être abstraite (par exemple, peu importe l'identité de la personne citée dans le cas). Lors de la formulation de la question juridique, il faut également éliminer toutes les informations non-pertinentes (par exemple, «1000 €», ici : peu importe le montant).

Utilisez toutes les catégories juridiques nécessaires à la qualification. Pour vous aider, le thème de chaque question est indiqué entre parenthèses

a) Question 1 (complicité) :

b) Question 2 (peines) :

c) Question 3 (sursis) :

2) Rédiger un syllogisme

Rédigez un syllogisme pour répondre à chacune des trois questions juridiques.

Exemple pour la première question de droit :

Majeure : détermination des règles de droit objectif applicables	L'article 121-7 du Code pénal prévoit que la personne qui, par don ou promesse, aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre doit être qualifiée
Mineure : application des règles de droit objectifs aux faits	En l'espèce, votre fils a promis de donner une somme d'argent en contrepartie de la commission d'un délit de vol.
Solution : conséquences juridiques	Alors, il peut être condamné pour complicité de délit de vol.

Deuxième question de droit

Majeure : détermination des règles de droit objectif applicables	
---	--

Mineure : application des règles de droit objectifs aux faits	
Solution : conséquences juridiques	

Troisième question de droit

Majeure : détermination des règles de droit objectif applicables	
Mineure : application des règles de droit objectifs aux faits	
Solution : conséquences juridiques	